



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le 13 mai 2022

**Arrêté instituant la commission de propagande pour
les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 et fixant la date limite
de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.241, R.31 et R32,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu le décret n°2022-648 du 26 avril 2022 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des députés de l'Assemblée Nationale
- Vu la désignation faite par la première présidente de la Cour d'Appel de Rouen le 10 mai 2022,
- Vu la désignation faite par la direction des services de La Poste le 11 mai 2022,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission de propagande, prévue par les articles L.166 et R.31 du Code électoral pour chacune des dix circonscriptions du département de la Seine-Maritime, est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour

Président :

- Titulaire : M. Erick TAMION, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire de Rouen,
- Suppléante : Mme Marie-Charlotte BERGER, juge au tribunal judiciaire de Rouen.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- Titulaire : M. Ollivier LEPINTEUR, responsable de l'exploitation et du service aux clients, La Poste.
- Suppléantes : Mme Geneviève PEREIRA, Animatrice des Opérations Clients, La Poste.
Mme Valérie ALEXANDRE, Animatrice des Opérations Clients, La Poste.

Fonctionnaire désigné par le Préfet :

- Titulaire : M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime,
- Suppléante : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime.

Secrétaire :

- Titulaire : Mme Armelle STURM, cheffe du bureau de la Citoyenneté et des Élections à la préfecture de la Seine-Maritime
- Suppléante : Mme Sarah LEFEBVRE, Adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections à la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le second tour

Présidente :

- Titulaire: Mme Eléonore TERGORESSE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Rouen.
- Suppléante : Mme Nour ABBOUDI, juge au tribunal judiciaire de Rouen.

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- Titulaire : M. Ollivier LEPINTEUR, responsable de l'exploitation et du service aux clients, La Poste.
- Suppléantes : Mme Geneviève PEREIRA, Animatrice des Opérations Clients, La Poste.
Mme Valérie ALEXANDRE, Animatrice des Opérations Clients, La Poste.

Fonctionnaire désigné par le Préfet :

- Titulaire : M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime,
- Suppléante : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime.

Secrétaire :

- Titulaire : Mme Armelle STURM, cheffe du bureau de la Citoyenneté et des Élections à la préfecture de la Seine-Maritime,
- Suppléante : Mme Sarah LEFEBVRE, Adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 2 - Le siège de la commission est situé à la préfecture de la Seine-Maritime, sise 7 place de la Madeleine à Rouen.

Article 3 - Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 – Pour le premier tour les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent présenter leurs exemplaires de bulletins de vote et de circulaire lors de la commission de propagande qui se tiendra :

Le lundi 23 mai 2022, salle Guy de Maupassant, préfecture de la Seine-Maritime.

Les candidats devront se présenter aux heures suivantes :

- circonscription 1 et 2 à 9h30,
- circonscription 3 et 4 à 10h30,
- circonscription 5 et 6 à 11h30,
- circonscription 7 et 8 à 14h00,
- circonscription 9 et 10 à 15h00.

La livraison des documents devra être effectuée **le vendredi 27 mai à 17h au plus tard** à l'adresse suivante :

DIFFUSION PLUS
ZAC des Champs Chouette
27600 – SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Article 5 - Pour le second tour, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent présenter leurs exemplaires de bulletins de vote et de circulaire lors de la commission de propagande qui se tiendra :

Le mardi 14 juin 2022 à 18h15, salle Guy de Maupassant, préfecture de la Seine-Maritime.

La livraison des documents devra être effectuée **le mercredi 15 juin mai à 10 h au plus tard** à l'adresse suivante :

DIFFUSION PLUS
ZAC des Champs Chouette
27600 – SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

